

La Junior Académie.

Règlement

1. But

1.1 La RTS (Radio Télévision Suisse) en collaboration avec les Associations des Musiques Populaires, désire mettre en valeur les artistes de la musique populaire.

1.2 Les sélections se feront sur 3 étapes

1° Dossiers

2° Radio

3° TV

1.3 Chaque candidat ayant franchi une étape s'engage à participer à la suivante.

2. Organisation

2.1 La RTS et les associations des musiques populaires communiquent les informations concernant le concours.

2.2 La RTS en collaboration avec le groupe de travail nommé le jury et s'en porte garant.

2.3 Entre chaque étape, les candidats seront encadrés et suivis par l'expert de la catégorie qui les concerne.

3. Conditions d'admission

3.1 Les artistes en concours doivent être âgés au maximum de 25 ans au cours de l'année civile de l'inscription et domiciliés en Suisse.

4. Catégories

4.1 Solistes. (Avec ou sans accompagnement)

4.2 Ensembles de deux à huit artistes

5. Échéancier

5.1 mi-septembre-novembre : inscriptions.

5.2 décembre : sélections par un jury professionnel

5.3 janvier-mars de l'année suivante : 1re étape des sélections radio.

5.4 avril : quart de finale, sélections TV et radio

5.5 mai : demi-finale sélections TV et radio

5.6 juin : grande finale TV en direct de Moudon

6. Conditions artistique

6.1 La prestation doit être de caractère populaire.

6.2 La durée des prestations ne doit pas excéder 4 minutes.

7. Jugement

7.1 Le jury sera formé de quatre experts issus des milieux concernés.

1° Musique à vent

2° Accordéon

3° Chant

4° Musique folklorique

+ Une personnalité invitée.

7.2 Le public aura la possibilité de voter.

7.3 40% sera attribué au vote du public et 60 % au jury professionnel.

8. Inscription

8.1 L'inscription est prise en compte dès la réception par la RTS du formulaire d'inscription dûment rempli qui est disponible sur le site internet www.rts.ch.

8.2 L'inscription lie définitivement les candidats. Les candidats ne peuvent se dédire que pour de justes motifs et après en avoir informé par écrit la RTS.

9. Prix

9.1 Le gagnant de chaque catégorie aura la possibilité d'enregistrer 3 titres de son choix en studio.

9.2 Le gagnant de toutes les catégories aura la possibilité d'enregistrer un CD en studio et de passer dans l'émission TV de la RTS "Coups de cœur d'Alain Morisod".

10. Dispositions finales

10.1 La RTS se réserve le droit de refuser des inscriptions sans indication de motifs, de modifier les dates du concours ou de renoncer à l'organiser.

10.2 La RTS se réserve le droit, à tout moment de changer les dates et les heures de diffusion des émissions, de les supprimer, de les diffuser en direct ou en différé, ainsi que d'effectuer les montages qu'elle juge nécessaires en fonction des exigences d'exploitation. Ces changements, ce quelle qu'en soit la cause, n'engage en aucun cas la responsabilité de la RTS à l'égard des candidats et ne pourra donner lieu à de quelconques prétentions à l'encontre de la RTS.

10.3 Toutes décisions prises par la RTS, le groupe de travail ou le jury en relation avec le concours, notamment celles prises en application du présent règlement, sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

10.4 La RTS se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

10.5 Par son inscription, chaque candidat déclare se soumettre au présent règlement et à ses éventuelles modifications.

10.6 Le présent règlement est soumis au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux de Lausanne sont exclusivement compétents.